



République Française
Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2017 – DST-40

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017**

Nombre de membres en exercice : 60 délégués titulaires
57 délégués suppléants

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 1^{er} du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, convoqué pour la deuxième fois, s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Albert ELATRE, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée syndicale.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Luc MELISSE – M. Edouard DELTA – M. Georges BERGINA- M. Tony MOUSSE – M. Jean Yves RAMASSAMY - M. Fred SEGUIS – M. Solaire COCO - M. Philippe SARABUS – M. Patrick CORNELIE — Mme Annette PRESSE - M. Daniel DULAC – Mme Jocelyne BOURGUIGNON — Mme Sandra SAMUEL LEFFET – Mme Daniel ZIDEE – M. Jean-Pierre LAVAURY BOSCH – M. Yves VERGE DEPREE – M. Francis BAPTISTE – M. Anatole BELLON – Mme Mariette JEAN-LOUIS -Mme. Dany MARCIN – M. Jocelyn JULIA – M. André GALAYA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : M. Rolland PLANTIER – M. Kitty LABUTHIE
- M. José JULAN

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES OU REPRESENTES :

M. Maguy CELIGNY- M. Victor Georges BELIA— M. Fred BABEL – M. Célestin BLOCUS - Mme Marie-Luce PENCHARD - M. Frantz DARLIS –M. Thierry ABELLI – M. Kevin ABSALON –M. Alain MANIOC - Mme Ghislaine OPET – Mme Ghislaine OPET - M. Jean-Claude PIOCHE – M. David LANDRY - M. Luc ADEMAR – M. Claude EDOUARD – M. Félix EMANNUEL – M. Rosan LABIRIN - M. Jocelyn SAPOTILLE – M. Arthur MARICEL– M. Jean-Claude MAES – M. Jocelyn GUSTARIMAC - M. Jean ANZALA – M. Philippe DEZAC – M. Moise ATAM KASSIGADOU – M. Laurent CHERALDINI - M. Christian JEAN CHARLES - M. Patrick CARENE – M. Wendy SELISE – M. Aurélien ABAILLE - M. Jean-Claude PANGA – M. Gérard MIATTI – M. Bernard HIRA – M. Emmanuel DUVAL – M. Sony DAMAS - M. Louis MOLINIE – M. Louly BONBON – M. Aramis ARBEAU – M. Harry HATCHI. –

Secrétaire de séance : M. Patrick CORNELIE

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES D'ANSE-BERTRAND, DESIRADE, PORT-
LOUIS, SAINTE-ANNE, TERRE DE BAS, TERRE DE HAUT, VIEUX-FORT, VIEUX-
HABITANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sy.MEG,

Vu les délibérations des communes concernées transférant la compétence optionnelle
Eclairage public au Sy.MEG,

Vu l'appel à projet de la Région Guadeloupe version de Février 2017, intitulé « Rénovation de l'éclairage public »,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Par 0 abstentions,

Par 0 voix contre.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le « Projet de rénovation de l'éclairage public des communes d'Anse Bertrand, Désirade, Port Louis, Sainte Anne, Terre de Bas, Terre de Haut, Vieux Fort, Vieux Habitants ».

Article 2 : D'approuver le bilan financier prévisionnel de cette opération, pour un montant de 11 672 917,70 € HT dont 11 025 454,10 € HT de dépenses éligibles à l'appel à projet « rénovation de l'éclairage public » et le plan de financement détaillés dans le tableau suivant :

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements selon la répartition détaillée dans le plan de financement ci-dessus :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Poste	Montant prévisionnel € HT	%
DEPENSES TOTALES		
Etudes	444 404,10 €	3,8%
Travaux (dépenses éligibles)	10 581 050,00 €	90,6%
Travaux (dépenses non éligibles)	647 463,60 €	5,5%
TOTAL	11 672 917,70 €	100,0%
RECETTES TOTALES		
EUROPE FEDER PO 2014-2020	5 799 040,00 €	49,7%
Conseil Régional	362 440,00 €	3,1%
EDF	3 025 300,00 €	25,9%
Commune d'Anse Bertrand	166 279,59 €	1,4%
Commune de La Désirade	85 364,40 €	0,7%
Commune de Port Louis	245 243,11 €	2,1%
Commune de Sainte-Anne	601 039,42 €	5,1%
Commune de Terre de Bas	44 403,64 €	0,4%
Commune de Terre de Haut	48 453,36 €	0,4%
Commune de Vieux Fort	45 602,09 €	0,4%
Commune de Vieux Habitants	164 364,51 €	1,4%
SYMEG	1 085 387,58 €	9,3%
TOTAL	11 672 917,70 €	100,0%

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 1^{er} décembre 2017

Pour extrait conforme
Le Président,



Albert ELATRE

